



**RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE
LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS
LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

Exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2023

**RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE
LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS
LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

TABLES DES MATIÈRES

SECTION 1 : INTRODUCTION.....	3
SECTION 2 : MESURES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES	4
SECTION 3 : STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT	4
SECTION 4 : POLITIQUE ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE	5
SECTION 5 : RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS.....	5
SECTION 6 : MESURES CORRECTIVES.....	6
SECTION 7 : MESURES CORRECTIVES EN CAS DE PERTE DE REVENUS	6
SECTION 8 : FORMATION.....	6
SECTION 9 : ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ	7
SECTION 10 : APPROBATION ET ATTESTATION.....	7

SECTION 1

INTRODUCTION

À propos de Ciment Québec

Ciment Québec Inc. (« Ciment Québec », « CQI » ou la « Société ») a été cofondée par Gustave Papillon et son père Ernest et la cimenterie de St-Basile est en opération depuis 1951.

De la cimenterie de St-Basile et par un réseau de terminaux, CQI produit, commercialise et distribue ses ciments Portland et à maçonnerie au Québec, en Ontario, dans les provinces Maritimes et dans les états de la Nouvelle-Angleterre, CQI est aussi active au Québec dans la production, la commercialisation et la livraison de béton prêt à l'emploi et d'agrégats, opérant ces activités sous les noms de commerce Unibéton, Béton 640, Béton Mercier, Béton St-Marc and Béton Miroc.

Mise en contexte

Le gouvernement canadien a adopté la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Celle-ci exige des entités du secteur privé à soumettre un rapport public expliquant les mesures prises au cours de l'exercice financier précédent pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans leurs activités au Canada et ailleurs, ainsi que dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Dans le présent rapport, Ciment Québec fait état des diverses mesures prises au cours de son dernier exercice terminé le 31 décembre 2023, afin de prévenir et d'atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités, au Canada ou ailleurs, ainsi que dans ses chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport ne constitue pas une version révisée d'un rapport déjà présenté à l'égard de l'exercice de Ciment Québec terminé le 31 décembre 2023.

SECTION 2

MESURES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, Ciment Québec a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. La Société a :

- commencé à analyser ses activités et ses chaînes d'approvisionnement;
- commencé à mener une évaluation interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement;
- commencé la sensibilisation portant sur les nouvelles exigences imposées par la Loi au comité de direction, aux conseils de gestion et aux employés ayant des fonctions liées à ses chaînes d'approvisionnement.

SECTION 3

STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Structure

Ciment Québec est une personne morale de droit privé régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec).

La Société fabrique, commercialise et distribue différents types de ciments Portland et à maçonnerie. La Société est également active dans les secteurs du béton prêt à l'emploi et des agrégats en produisant et distribuant ses produits sous les bannières commerciales Unibéton, Béton Miroc, Béton Mercier, Béton 640 et Béton St-Marc.

Activités

De la cimenterie de St-Basile et par un réseau de terminaux, Ciment Québec produit, commercialise et distribue ses ciments Portland et à maçonnerie au Québec, en Ontario, dans les provinces Maritimes et dans les états de la Nouvelle-Angleterre, Ciment Québec est aussi active au Québec dans la production, la commercialisation et la livraison de béton prêt à l'emploi et d'agrégats, opérant ces activités sous les noms de commerce Unibéton, Béton 640, Béton Mercier, Béton St-Marc and Béton Miroc. Ses activités sont assurées par plus de 700 employés spécialisés.

La Société s'efforce de bâtir des chaînes d'approvisionnement durables qui reflètent la culture d'entreprise de Ciment Québec et les valeurs et comportements prônés par CQI. La Société est guidée par un ensemble de cinq valeurs fondamentales qui renforcent ses convictions : l'innovation, l'ouverture, l'efficacité, l'utilité et la responsabilité.

La Société estime que de viser à réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités ou dans ses chaînes d'approvisionnement concorde avec ses valeurs et les comportements qu'elle prône ainsi qu'avec la volonté de Ciment Québec de bâtir des chaînes d'approvisionnement durables.

Chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement de la Société se compose principalement de fournisseurs d'énergie, d'agrégats et de transporteurs situées au Canada.

SECTION 4

PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

La Société a intégré une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion. Dans son processus des achats, Ciment Québec s'assure d'une diligence pour prévenir et atténuer les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

SECTION 5

RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Ciment Québec considère que le risque de travail forcé ou de travail des enfants est nul dans les activités du groupe au Canada et aux États-Unis. En fait, tous les employés au Canada et aux États-Unis sont embauchés conformément aux lois et règlements applicables, et Ciment Québec effectue les vérifications nécessaires pour s'assurer que les individus aient le droit de travailler et qu'ils choisissent de travailler de leur plein gré.

Ciment Québec a entamé une analyse de ses chaînes d'approvisionnement pour identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants. Cette analyse démontre que Ciment Québec dépend peu de chaînes d'approvisionnement mondiales.

Nous n'avons identifié aucun travail forcé et travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement.

SECTION 6

MESURES CORRECTIVES

Ciment Québec n'a pas identifié de risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

Conséquemment, nous n'avons pas à mettre en place de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants.

SECTION 7

MESURES CORRECTIVES EN CAS DE PERTE DE REVENUS

Puisque Ciment Québec n'a pas identifié de situations de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement, elle n'a pas à prendre de mesure pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par des mesures visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants.

SECTION 8

FORMATION

La Société a communiqué avec les groupes de personnes et les individus mentionnés ci-après pour les sensibiliser au sujet des exigences imposées par la Loi.

- les membres du comité de direction;
- les membres des conseils de gestion; et
- les responsables de la chaîne d'approvisionnement.

SECTION 9

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Ciment Québec évalue que les mesures décrites dans ce rapport ont un niveau d'efficacité adéquat pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

SECTION 10

APPROBATION ET ATTESTATION

Ce présent rapport décrit ainsi l'ensemble des mesures prises par Ciment Québec pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 pour évaluer et atténuer les risques de travail des enfants et de travail forcé dans ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11(4)a de la Loi par le comité de direction de Ciment Québec Inc. pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour la Société. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée

Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'une mission d'un auditeur indépendant. Par conséquent, la Société n'a pas obtenu une opinion d'audit, une conclusion de mission d'examen, ni une quelconque forme d'assurance à l'égard des informations contenues au rapport.

Le soussigné représente qu'il a le pouvoir de lier la Société.

St-Basile, Québec
Le 24 mai 2024

(s) Patrick Jean

Patrick Jean, CPA, MBA
Vice-président, finances et administration
Ciment Québec inc.